



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 28 OCTOBRE 2016

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 21 octobre 2016

Date d'affichage : 10 novembre 2016

Secrétaire de séance : Roland COMBEAUD

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 214

Nombre de présents : 109

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 119

Le vingt huit du mois d'octobre de l'an deux mille seize, L'ASSEMBLEE GENERALE du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réunie en session ordinaire « Salle Michel Maupin » à Lussac-les-Châteaux, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

BOULOUX Y. – **Président** : COLIN E – NOMINE-MARIGNAN C- PORCHET B – TREMBLAIS D – **Vice-présidents** – ABAUX B – AUDOUX J.J. – BAUDON J.C – BEAU J – BERNARD B – BERNARD J.P – BIZAGUET M – BLANCHARD B – BLANCHETON E- BOSSEBOEUF G – BOUCHET R – BOURDILLEAU A – BOZIER G – BRAJARD R - BREGEON P – BRUGIER-THOREAU A – CARDIN J – CHARRIER P – CHARRON M – CHEBASSIER J – CHEGARAY H - CHEVAIS C – CLEUET N – COCQUEMAS A – COLAS J – COMBEAUD R – CORDEAU JF – COURTIUUX J.C – DARDILLAC R - DAVIAUD C – DE CHAPLAIN C - DE MAUDUIT du PLESSIS G – DE TRISTAN J – DELANNOY E – DESROSES M.R – DUBOSQ E - DU DOIGNON M – DUPUTIER E - DUTHEIL D – EMERY G – FAROUX J.M – FROMETEAU M – GAGNADOUX B - GARNIER D – GATEFF S – GEORGES A – GIRARD K – GIRARDEAU J – GIRARDEAU J.L – GLAIN J.M – GOURMELON P – GRANDIN R – GRANDVAL B – GRAVELAS J.M – GREMILLON J.M – GRIMAUD M – GUILLON A – GUILLOT A – GUYOT M – JARRASSIER M – JEANNEAU P - JEANVOINE F – JOLAS-COLLIN S – JUSTICE M – KLEINER V – LAGRANGE A - LAMY J – LATU R- LAURENCIER Y – MAGNON M – MARTIN B - MAYTRAUD D – MELON J.P – MILCENT G – MINOT P – MONDON A – MORISSET R – MOULIN D – MULTEAU G – NADEAU E – NOIRAUT H – PACREAU J – PAYEN J.Y – PELLETAN F – PELLETAN J – PEYRAT P – PINGAULT G – PIPARD G - PORCHERON C – PORTE M – PRIOU P – PROVOST J.P – RAFFIN A – RANGER H – ROBIN X – ROCHER J.C – ROUSSE J.M – SERVAT F – SOUBRY S – SOUCHE G – TAVILIEN M – VAN BRABANDT I – VERGEAU M – VIOLETTE J.F – **Membres du Comité.**

⇒ Etaient représentés :

Pouvoirs de ARNOUX S à TREMBLAIS D – de BARRUSSEAU JP à COLAS J – de LAGARDE P à PROVOST JP – de LEBREAU J à GRANDVAL B – de LORAIN M à BOULOUX Y – de NASSERON T à GEORGES A – de TARTARIN Y à COLIN E – de TAYDAS Y à PORCHET B – de TRAUMAT E à JUSTICE M – de TREMOUILLE M à PRIOU P.

⇒ Etaient excusés :

AUGER D – BERTHELLEMY J.J – BERTHOME M.A – BIARDEAU D – BIGOT P – BOUILLAULT G – BRILHAC M.C – CAILLE L – CARPENTIER C – GIGUET C – CHATELLIER B – CIVIDINI L – COLIN H – CONDAC O – DAZAS J – DULAC L – FERRAND J – FRUCHON J – GABARD J.P – GALLET R – JEAN G – JESBERGER G – LAVILLE B – LIBERA J.C – MARCHAND D – MARTIN N – MAUPETIT P – MEYER B – MOINE J.P – MOREAU C – MOREAU P – MORISSEAU A – MORISSET R - NIVARD F – PELLETIER P – PETREAU M – PEYRAT A – POINOT B – PROUST J – ROBIN S – ROLLAND C – ROY J – ROY V – SAUMONEAU M – SAVIN A – SOURIAU C – TRINQUARD B – VILLETTE P – **Membres du Comité.**

⇒ Assistaient également à la séance :

MARTIN J – **Délégué suppléant de la Commune de Bourg-Archambault**
DURAND N – GABARD N - GARCIA E - MADEJ JL – MAGNON N - PLISSON I – RENAULT G – REVEILLAULT N - SAZARIN J - SIRONNEAU F- **Personnels du Syndicat** :

**N°C20161028_070 -: ASSEMBLEE GENERALE
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

| | |
|---|--|
| Nombre de délégués en exercice : 214 | Pour : |
| Nombre de présents : 109 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 10 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 119 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

➔ **Délibération** :

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec la présence de 109 délégués.

Monsieur Roland COMBEAUD, délégué de la Commune de Mazerolles, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Comité retraçant la séance du 25 mars 2016 est adopté sans réserve.

Le Président remercie Madame le Maire de Lussac-les-Châteaux pour la mise à disposition de la salle des fêtes de la Commune qui a permis l'organisation de cette Assemblée générale.

Le Président appelle ensuite à l'ordre du jour les points suivants :

1. Modification du périmètre syndical :
 - a. Retrait d'un certain nombre de membres du Syndicat
 - b. Adhésion de la Commune de Persac
2. Projet de modification statutaire
3. Modification du tableau des effectifs
4. Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20161028_071-: ASSEMBLEE GENERALE
MODIFICATION DU PERIMETRE SYNDICAL PAR LE RETRAIT DE
5 SYNDICATS, 3 ASSOCIATIONS FONCIERES ET 4 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

| | |
|---|--------------------------|
| Nombre de délégués en exercice : 214 | Pour : 117 |
| Nombre de présents : 109 | Contre : 1 |
| Nombre de pouvoirs : 10 | Abstention(s) : 1 |
| Nombre de votants : 119 | A l'unanimité : |

➔ **Délibération** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait du collège « Travaux publics ».

Le Président rappelle que le SIMER regroupe à ce jour :

- Des Collectivités territoriales (*le Département de la Vienne et 156 Communes*) ;
- Des EPCI (*11 Communautés de Communes et 5 Syndicats intercommunaux*) ;
- **Et d'autres personnes morales de droit public** : 4 Syndicats mixtes, 3 Associations foncières et 4 autres Etablissements publics (*L'Académie des sciences, le Lycée agricole de Montmorillon, la Chambre d'agriculture de la Vienne et Habitat de la Vienne*).

Cette dernière catégorie de membres confère au Syndicat le **régime juridique des Syndicats mixtes ouverts dits « élargis »**. Cette forme de Syndicat mixte dispose d'un mode de fonctionnement très souple, mais ne donne pas la possibilité de verser des indemnités de fonction ou encore rembourser les frais de déplacement et de missions de ses élus. En outre dans ce cadre juridique, le Syndicat ne peut prétendre au versement, le cas échéant, du FCTVA ou encore pour son Président à disposer du pouvoir de police spéciale afin de régler la collecte des déchets à l'échelon du Syndicat.

Dès lors, pour améliorer le fonctionnement et la gouvernance du Syndicat, il est proposé de transformer le SIMER en **Syndicat mixte ouvert « restreint »** en actant le retrait des Associations foncières, des Syndicats mixtes et des autres Etablissements publics.

A ce titre, il appartient au Comité syndical de se prononcer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés sur les demandes de retrait transmises :

▪ **5 Syndicats :**

- Le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Vienne (Eaux de Vienne), par délibération du 30 juin 2016
- Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, par délibération du 23 mars 2016
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG), par délibération du 22 septembre 2016
- Le Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA), par délibération du 9 décembre 2015
- Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais (SMPM), par délibération du 4 octobre 2016

▪ **3 Associations foncières :**

- De Cernay, par délibération du 19 septembre 2016
- De Savigny-sous-Faye, par délibération du 8 juillet 2016, et
- De Surin, par délibération du 2 septembre 2016

▪ **4 Autres Etablissements publics :**

- L'Académie des sciences, par demande en date du 6 octobre
- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Montmorillon (EPLEFPA), par délibération du 23 juin 2016
- La Chambre d'agriculture de la Vienne, par délibération du 13 octobre 2016, et
- Habitat de la Vienne, par délibération du 22 juin 2016

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité, moins une abstention et une voix contre, décide :

▪ D'autoriser, selon les conditions générales adoptées le 27 novembre 2015, le retrait des membres suivants du Collège « travaux publics » :

- Le Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Vienne (Eaux de Vienne),
- Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG),
- Le Syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA),
- Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais (SMPM),

- L'Association Foncière De Cernay,
- L'Association Foncière de Savigny-sous-Faye,
- L'Association Foncière de Surin,

- L'Académie des sciences,
- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Montmorillon (EPLEFPA),
- La Chambre d'agriculture de la Vienne,
- Habitat de la Vienne

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

| |
|--|
| N°C20161028_072 : ASSEMBLEE GENERALE EXAMEN DES DEMANDES DE RETRAIT DES COMMUNES DE CISSE, THURE, VILLIERS ET PRISSAC |
|--|

| | |
|---|-------------------|
| <u>Nombre de délégués en exercice</u> : 214 | Pour : 117 |
|---|-------------------|

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| <u>Nombre de présents</u> : 109 | Contre : 1 |
|---------------------------------|-------------------|

| | |
|--------------------------------|--------------------------|
| <u>Nombre de pouvoirs</u> : 10 | Abstention(s) : 1 |
|--------------------------------|--------------------------|

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| <u>Nombre de votants</u> : 119 | A l'unanimité : |
|--------------------------------|------------------------|

→ **Délibération** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait du collège « travaux publics ».

Le Président demande au Comité de se prononcer sur les demandes de retrait du Collège « travaux publics » des 4 Communes suivantes :

⇒ Les Communes de Cissé (délibération du 2 juin 2016), de Thuré (délibération du 24 mars 2016) et de Villiers (délibération du 3 mai 2016) qui sollicitent leur retrait conformément aux conditions fixées par délibération du 27 novembre 2015 ;

- La Commune de Prissac qui, elle, maintient sa demande du 30 mars 2014 et souhaite que les conditions de retrait en vigueur à la date de sa délibération soient appliquées.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité, moins une abstention et une voix contre, décide :

▪ D'autoriser, selon les conditions générales adoptées le 27 novembre 2015, le retrait des Communes suivantes du Collège « travaux publics » :

- Cissé
- Thuré
- Villiers

▪ De constater que la demande de retrait de la Commune de Prissac n'est pas conforme aux conditions générales du 27 novembre 2015.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20161028_073 : ASSEMBLEE GENERALE

ADHESION DE LA COMMUNE DE PERSAC A LA MISSION TRAVAUX PUBLICS

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nombre de délégués en exercice : 214 | Pour : |
| Nombre de présents : 109 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 10 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 119 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

→ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;

Le Président indique que par délibération du 7 juillet 2016, la Commune de Persac (86) sollicite son adhésion au SIMER. Cette adhésion est motivée par une volonté de trouver une assistance auprès des services du Syndicat pour l'aménagement d'une place publique, ainsi qu'un relevé des réseaux existants, afin de déterminer notamment ceux qui ne permettent pas de séparer les eaux de pluie des eaux usées.

L'adhésion de la Commune de Persac lui permettra, à sa demande et pour son compte, de disposer de tous les services du Syndicat en matière d'ingénierie et de réalisation de travaux publics.

Elle sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Collège « travaux publics » et de l'Assemblée générale.

Il est donc demandé au Comité Syndical de se prononcer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés sur l'adhésion de la Commune de Persac aux missions et compétences définies à l'article 2.1 des statuts du SIMER.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Persac aux missions et compétences définies à l'article 2.1 des statuts du Syndicat.

Observations :

Le Président remercie la municipalité de Persac pour cette demande d'adhésion.

N°C20161028_074 : ASSEMBLEE GENERALE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

| | |
|---|-----------------|
| <u>Nombre de délégués en exercice</u> : 214 | Pour : 118 |
| <u>Nombre de présents</u> : 109 | Contre : 1 |
| <u>Nombre de pouvoirs</u> : 10 | Abstention(s) : |
| <u>Nombre de votants</u> : 119 | A l'unanimité : |

➔ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Président indique que le SIMER a été créé en 1952, mais fut transformé en Syndicat Mixte le 1^{er} décembre 1964. La dernière réforme des statuts du Syndicat fut arrêtée le 6 juillet 2010.

Celle qui est proposée aujourd'hui est motivée par :

1) La nécessité de préciser et faire évoluer les missions et compétences du Syndicat.

Ainsi, la mission de base du SIMER demeure la compétence « travaux publics », ce qui signifie que l'ensemble des membres du Syndicat pourront « *à la demande et pour leur compte* » solliciter les moyens du Syndicat pour des travaux et des études d'aménagement, de voirie, de terrassement, d'assainissement ou encore d'adduction d'eau potable.

A cette mission de base s'ajoute une compétence optionnelle transférable (article 2.2 du projet de statuts). Ainsi, les EPCI membres du SIMER pourront lui transférer par délibération expresse la compétence « collecte et traitement des déchets » ou la seule compétence « traitement des déchets ». Ces deux blocs de compétence sont définis et délimités à l'article 2.2.1 du projet de statuts. Les modalités de transfert de la compétence sont exposées à l'article 2.2.2 du projet de statuts. Celles concernant la reprise de la compétence optionnelle sont quant à elles indiquées à l'article 2.2.3, en précisant que la collectivité qui souhaite reprendre la compétence « collecte » ne peut le faire qu'après un délai de 8 années et celles qui ont transféré la « collecte et le traitement » ne peuvent le faire qu'après un délai de 20 ans. Cela correspond aux délais moyens d'amortissement des biens.

L'article 2.3 « activités annexes » constitue une évolution et habilite le Syndicat à collecter et traiter les déchets d'activités économiques car ils constituent un prolongement naturel de sa compétence de base et il peut être ainsi pertinent, dans une logique économique et organisationnelle, de les collecter et les traiter.

2) Le besoin de faire évoluer la gouvernance du Syndicat pour tenir compte des adhésions de Grand Poitiers et de la CA du Pays Châtelleraudais.

Le Comité syndical du SIMER demeure composé de 3 collèges (art 5.1.2)

- **Le Collège « travaux publics »** est composé d'au moins 1 membre élu par collectivité membre. Des sièges supplémentaires sont attribués en fonction de la population aux Communes, au Département (2 sièges) et aux EPCI (3 sièges supplémentaires pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et 5 pour les plus de 150 000 habitants) ;
- **Le Collège « collecte et traitement »** des déchets est composé des seuls EPCI qui ont transféré cette compétence.

2 sièges au moins sont attribués à chaque EPCI, plus des sièges supplémentaires en fonction de leur population. La population prise en compte est celle correspondant au territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence (*cela concerne notamment Grand Poitiers et la CAPC*);

- **Le Collège « traitement des déchets »** concerne les collectivités qui ont transféré au moins la compétence « traitement des déchets ». Elles disposent d'un siège en moins par rapport à celles qui ont transféré la collecte et le traitement des déchets ;
- La réunion des membres des 3 collèges forme **l'Assemblée générale** qui délibère sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres :
 - l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau ;
 - le vote du budget et l'approbation du compte administratif ;
 - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
 - les délégations au Président et au Bureau ;
 - le tableau des effectifs du Syndicat.

Le nombre des Vice-présidents n'est plus limité à quatre, mais il est fixé par le Comité syndical lors de chaque élection.

Autre évolution dans ce projet de statuts, **le Bureau n'est plus automatiquement composé de représentants cantonaux ou des Communautés de Communes**, mais pour une plus grande souplesse de fonctionnement, les statuts laissent au Comité le choix de sa composition lors de chaque élection.

Enfin, un article 8 est prévu qui renvoie au CGCT pour les dispositions qui n'auraient pas été prévues par les statuts ou le règlement intérieur des assemblées.

Il est donc demandé au Comité de se prononcer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés sur la modification statutaire telle qu'exposée, qui en tout état de cause ne pourra entrer en vigueur qu'après la prise d'un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité moins une voix contre décide :

- D'adopter le projet de modification statutaire annexé ;
- Dit qu'il appartient désormais à Madame la Préfète de prendre l'arrêté utile à l'entrée en vigueur de cette modification statutaire.

Observations :

Le Président adresse ses remerciements à l'Assemblée pour ce vote et souligne la belle évolution pour le Syndicat.

| |
|---|
| N°C20161028_075 : ASSEMBLEE GENERALE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|---|

| | |
|---|--|
| Nombre de délégués en exercice : 214 | Pour : |
| Nombre de présents : 109 | Contre : |
| Nombre de pouvoirs : 10 | Abstention(s) : |
| Nombre de votants : 119 | A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/> |

➔ Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Vice-Président en charge du Personnel indique qu'il conviendrait, compte tenu des résultats à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe organisé en 2016 par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région, et conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente réunie le 15 septembre dernier, de modifier les différents tableaux des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2016, en créant et supprimant les postes suivants :

▪ Pôle « travaux publics » :

Avancements de grade

- Création de 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
 - Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- Conservation d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} à 35/35^{ème} en prévision du recrutement d'un agent spécialisé en maçonnerie et en gestion d'équipe au 1^{er} février 2017.

▪ **Pôle « gestion des déchets » :**

Avancements de grade

- Création de 5 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- Suppression de 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- Création de 10 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- Suppression de 10 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016.

▪ **Administration générale** : Aucune modification

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité décide :

- D'adopter à compter du 1^{er} décembre 2016 le tableau des effectifs joint en annexe.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

▪ **Sacs de collecte** :

Monsieur CARDIN fait part au Président des problématiques rencontrées par les élus à propos des réclamations des usagers suite à la modification de la dotation en sacs de collecte.

Le Président indique que cette décision a été prise dans un souci d'économie et pour diminuer fortement les dérives constatées depuis plusieurs années. Il ajoute que les nouvelles dotations proposées par le groupe de travail restent larges.

Madame MARIIGNAN, Vice-Présidente, rappelle que l'achat de sacs de collecte représente un budget annuel de 280 000 €, auquel il faut ajouter les frais liés aux ravitaillements des déchèteries et des mairies à hauteur de 40 000 € (personnel + véhicule).

Le Président informe l'Assemblée des évolutions possibles concernant le sac noir et notamment de son système de fermeture qui pourrait être remplacé par un lien traditionnel, moins onéreux que le lien coulissant. Il précise que cette évolution sera conditionnée aux résultats de la consultation qui va être lancée dans les prochains jours.

▪ **Points de regroupement** :

Monsieur GREMILLON, délégué du SIAG et membre du Conseil Municipal de Jouhet, souhaite préciser au Président, ainsi qu'au Comité, les raisons qui ont motivé son vote « contre » la modification statutaire. Il fait part tout d'abord de son mécontentement à l'égard des services du SIMER et désapprouve le manque de concertation concernant la modification des statuts, ainsi que son sentiment de se retrouver devant le fait accompli.

Dans un deuxième temps, il indique que selon lui, la recherche d'économie n'est qu'un prétexte pour réduire les dotations de sacs.

Concernant les débordements en points de regroupement et plus précisément pour le Village de « Mortioux », il regrette que la Commune de Jouhet soit « montrée du doigt », alors qu'elle n'est pas fautive. Pour ce dernier, c'est bien le manque de bacs installés par le SIMER qui est en cause.

Il conclut en déplorant le fait que les Communes soient mises de côté pour développer le ramassage des déchets des professionnels.

Le Président prend note de ces propos et précise que la Commune de Jouhet n'est malheureusement pas la seule à rencontrer ces problèmes de débordements et de dépôts sauvages. Il indique qu'il déplore également ces actes d'incivilité.

Concernant l'aspect financier et notamment le montant de la Redevance, il rappelle que le Syndicat se place en bonne position par rapport à d'autres territoires.

Quant à **Madame GATEFF**, elle souhaiterait savoir si l'interdiction d'utiliser des sacs en plastique pour les commerçants et les professionnels va également s'appliquer au SIMER et si le groupe de travail a réfléchi à des solutions pour les foyers qui ne voudront plus utiliser les sacs de collecte.

Le Président indique que pour l'instant, le SIMER n'est pas concerné par cette interdiction et notamment par rapport à l'épaisseur des sacs utilisés. Concernant la deuxième interrogation, il précise qu'il n'est pour l'heure pas envisagé de supprimer l'utilisation des sacs de collecte.

Le Directeur complète les propos du Président en indiquant qu'au regard des recommandations de la CNAM, qui favorisent l'utilisation de bacs, le Syndicat sera amené à réfléchir à la question et particulièrement pour la collecte en porte à porte. Il indique que ce sujet pourra faire l'objet d'un groupe de travail au cours de l'année 2017.

Le Président confirme l'avantage d'utiliser des bacs pour les agents, mais souligne toutefois le surcoût généré par une collecte en bacs.

Concernant la problématique des points de regroupement, **Monsieur FAROUX**, souhaite apporter son témoignage suite à l'intervention de Monsieur GREMILLON. Sa Commune ayant rencontré les mêmes difficultés, il précise que ses échanges avec le Syndicat ont permis de solutionner rapidement le problème et notamment en multipliant les tournées de ramassage des déchets durant la période estivale.

Monsieur COMBEAUD indique que toutes ces remarques, marquant par ailleurs la montée des incivilités, ne doivent pas être « mal prises » par le Syndicat, mais au contraire être analysées et étudiées. Il préconise une large communication autour de ces difficultés, qui sont sources de perturbations pour les services et représentent un coût important.

Monsieur LAURENCIER constate la présence de dépôts sauvages depuis la mise en place de la conteneurisation, ce qui oblige la Commune à ramasser les cartons et autres déchets et supporter les coûts d'une compétence transférée au SIMER. Il évoque également les problèmes rencontrés avec les déchets verts, faute de déchèterie sur place.

Le Président répond qu'il n'est pas possible de construire des déchèteries dans chaque Commune. Il précise que lors d'une demande de subvention départementale, il a été opposé au Syndicat le fait de détenir un réseau de déchèteries trop important. Il ajoute ensuite que pour les déchets verts, il est nécessaire d'inciter les foyers à composter. Concernant les points de regroupement, il signale que le SIMER teste actuellement des actions pour supprimer les points noirs.

De son côté, **Madame le Maire de Jouhet**, souhaite apporter des précisions concernant la problématique soulevée dans sa Commune. Elle précise que le point de regroupement en question est situé sur une route passagère et est utilisé également par les habitants du Bourg. Elle tient à indiquer que les équipes du Syndicat ont été à l'écoute de la Commune et que des bacs complémentaires vont être ajoutés.

Madame COLAS tient également à remercier le SIMER pour sa réactivité suite à sa demande de bacs complémentaires.

Pour sa part, **Monsieur PORTE**, indique qu'il lui semble impossible d'éviter toutes ces incivilités et cite l'exemple des panneaux installés récemment par le SIMER, qui ont été rapidement tournés par des usagers et n'ont malheureusement pas empêché les dépôts sauvages, malgré la présence d'une déchèterie dans sa Commune.

Quant à **Madame DUDOIGNON**, elle souligne la bonne idée de proposer la mise à disposition de poubelles dans les salles des fêtes pour favoriser le tri, mais demande toutefois que la couleur du couvercle soit en accord avec celle du sac.

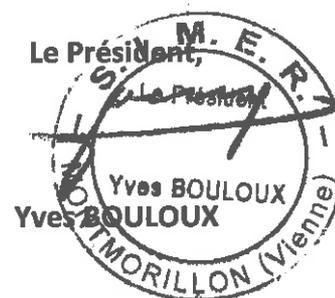
L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire de Séance,



Roland COMBEAUD

Le Président,





ANNEXES

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2016

**Extrait du registre des délibérations
du Comité
du syndicat mixte
« Eaux de Vienne – Siveer »**

L'an deux mille seize, le treize juin, les membres du Comité du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Verrières (86410), sur convocation du Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 23/06/2016

Nombre de délégués en fonction : 315

Quorum : 158

Le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 9h10.

Madame Marie-Claire LESUEUR a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°23

Étaient présents :

Les délégués du comité syndical d'Eaux de Vienne - Siveer :

Bernard ARNAUDON, Jean-Claude ARRIVE, Jean-Claude AUBINEAU, François AUDOUX, Bernard AYRAULT, Pierre BARAUDON, Jean-Paul BARBOT, Alain BARBOTTIN, Hubert BAUFUME, Serge BEGOIN, Marie-Jeanne BELLAMY, Josiane BELLAUD, Jean-Pierre BERNARD, Rémy BERNARDIN, Jean-Jacques BERTHELLEMY, André BERTHOMIER, Yohann BEYNEY, Chantal BEZAGU, André BLAISON, Jean-Marc BLIN, André BOBIN, François BOCK, Marie-Hélène BOMPAS, Jean-Claude BONNET (x2), Gilles BOSSEBOEUF, José BOUCHARD, Christian BOUFFARD, Patrick BOUFFARD, Robert BOUHIER, Linda BOURREAU, Jean-Claude BOUTET (x2), Soline BRULE, Dominique CADU, Christophe CHAINEAU, Lydie CHARRET, Jean-Louis CHARRETTIER, Patrick CHARRIER (x2), Michel CHARRON, Pierre CHAUVIN, Alain CHOCARNE, Gérard COLAS, Joséphine CORBIN, Jean-François DABILLY, Paulette DACCORD, Claude DAVAUD, Christian DE CHALAIN, Bertrand De LAITRE, Hubert De LAROCQUE-LATOUR, Françis DEBEN, Odile DECELLE, Yves DECHEREUX, Philippe DELAVALUAT, Patrice DEMUTH, Bernard DENIS, Philippe DOLIN, Laurent DORET, Gésien DUBOIS (x2), Mickaël ECALLE, Michel ENEAU, Jean FAVRE, Michel FAVREAU (x2), Gabriel FERER, Robert FERRÉS, Marylène FLEURIAU, Alain FRADIN, Gérard FRAMERY, Jean-François FRAUDEAU, Jean-Paul FULINEAU, Daniel GABARD, Raymond GALLAIS, Alain GALLOU-REMAUDIERE, Hervé GARCIA, Bernard GARNIER, Jacky GAUTHIER, Dominique GAUTHIER (x2), Kieber GIRARD, Christian GIRARD, Luc GIRARDEAU, Yvon GIRAUD, Jean-Marie GLAIN, Pierre GOURMELON, Anne GRATADOU, Annick GREFFIER, Jacky GREFFIER, Jean-Claude GRIGNON, Christian GUERIN, Alain GUILLON, Alain GUILLOT, Christian GUITTON, Michel HAMOIR, Dominique HAUTE, Gilbert JALADEAU, Michel JALLAIS, Françoise JEANVOINE, Guy JEAUD, Claude LAMBERT, Jacques LAMY, Patrick LANTRES, Jean-Pierre LARDEAU, Jean-Claude LARDY (x2), Henri LASNIER, Roland LATU (x2), Rachelle LAVAUD, Jacques LEPINE, Marie-Claire LESUEUR, Michéline LETAINTURIER, Michel LUSSE, Bernard MACOUIN, Patrick MAILLOU (x2), James MALAGU, Jean MALECOT, Rémy MARCHADIER, Claude MARCHAISSEAU, Dominique MARTIN, Radegonde MATHIEU, Jacques MELQUIOND, René MERCIER, Patrick MERCIER, Claude MESRINE, Renée MEUNIER, Michel MEYZIE,

Bernard MICHAUD, André MICHIELSENS, Philippe MIS, Serge MOINE, Jean-Paul MOINE (x2), Patrick MOISY, Cyril MONGOURD, Vincent MORISSET, Guy MORLIERE, Gérard NOIRAULT, Lydie NOIRAULT, Jean-Jacques OUTIN, François PALAU, Laurent PAPUCHON, Philippe PATEY, Marco PENY, Thierry PERRIN, Patrick PERRIN, Vivian PERROCHES (x2), Cécile PERROT, Pierre PETREAU, Daniel PHILIPPAULT, Didier PICARD, Christian PILLOT, Jean-Claude PINNEAU, Jean-Pierre PIOLET, Laurence POINTIS, Frédy POIRIER, Marylène PONTHER, Bernard PORCHET, Annie POUPAULT-REAULT, Alain PROUST, Jacky QUINTARD, Yannick QUINTARD, Maurice RAMBLIERE (x2), Robert RAPAUD, Etouard RENAUD, Henri RENAUDEAU, Christian RENAULT, Nicolas REVELLAULT, André RIGNAULT, Pierre RIVIERE, Hugues RIZET, Xavier ROBIN, Bernard ROUSSEAU (x2), Franck ROY, Jacques SABOURIN, Pascal SANSIQUET, Gérard SARDIET, Claude SERGENT, Francis SOURIAU, Jacky SZUNIEWIEZ, Nathalie TABUTEAU, Pascal TESSERAUD, Joël TISSOT, Nicole VALETTE, Jacques VARENNES, Jean-Charles VARESCON, Alain VILLEGIER, Jacques VIVIER.

Assistaient également à la réunion :

Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Vincent DESTAING, Florence MARTIN, François MELIN, Yves KOCHER.

Délégués du comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer ayant donné un pouvoir :

Evelyne AZHARI, Christian CHAPLAIN, Joël DORET, Jannick DUBOIS, Sébastien ERAUD, Thierry GOURDEAU, Claude MALLET, Françoise MICAULT, Jean-Pierre PATRIER, Jean-Marie ROUSSE, Bruno SULLI, Daniel TREMBLAIS.

Objet : Demande de retrait du SIMER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,
 Vu les statuts du SIMER en date du 6 juillet 2010,

Suite à la fusion des Syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne dont les SIAEP de Gençay, de Leignes sur Fontaine, de Luessac les Châteaux, de Neillers la Bussière, de St Julien l'Arç, de Romagne, de St Savin et du SIGEP, le Syndicat Eau de Vienne - Siveer est devenu membre du SIMER.

Aujourd'hui le SIMER souhaite faire évoluer ses statuts et sa gouvernance pour devenir un Syndicat mixte ouvert « restreint ».

Pour ce faire, le SIMER ne peut compter parmi ses membres des Syndicats mixtes fermés tel qu'Eaux de Vienne - Siveer

Dès lors, le SIMER sollicite Eaux de Vienne - Siveer pour qu'il se retire du Syndicat.

Ce retrait n'entraîne le versement d'aucune indemnité financière.

Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte administratif du budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être demandée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical du SIMER en date du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait des membres du « collège travaux publics ».

Pour être effective, la sortie du syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du SIMER.

| Suffrages exprimés | | |
|--------------------|---------------|-------------|
| Nb de votants | Nb Abstention | Voix Pour |
| 169 | 9 | 157 |
| | | Voix Contre |
| | | 3 |

Après en avoir délibéré, les membres du Comité, décident, à la majorité des suffrages exprimés de demander le retrait d'Eaux de Vienne - Siveer comme membre du Collège travaux publics du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2016.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président,

 Jean-Claude BOUTET

Transmis le 25/07/2016
 Publié le 25/07/2016

- 6 AVR. 2016

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

Date de la convocation : 15/03/2016

.....
 Département de la Vienne

 Arrondissement de MONTMORILLON

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|----|--------------------------------|----|-------------------------------|----|--------------------|---|
| nombre de conseillers en exercice | 58 | Nombre de conseillers présents | 30 | Nombre de conseillers votants | 30 | Nombre de pouvoirs | 7 |
|-----------------------------------|----|--------------------------------|----|-------------------------------|----|--------------------|---|

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil seize, le vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, les délégués du comité syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes du Sommières du Clain, rue Emile Moine pour une séance ordinaire.

Étaient présents :

AMÉLIE Damien - BARRAULT Serge - BAUDOUIN Bruno - BELLIN Jean - BELLIN Philippe - BELLINI Bruno - BERNARD Patrick - BERNARD Bruno - BERTHOMME Marie-Annick - BIBAUD André - BLAISON Andrée - BERNARDEAU Annick (Sup. Lueignen) - BOUFFARD Patrick - BOURCHENIN Michel - CHAPLAIN Christian - CHARRAUD Bruno - COMPAGNON Jean-Pierre - GREFFIER Jacky - GRIMAUD James - GROLLIER Louis-Marie - LABELLE Alain - LATU Roland - MAGNY Fabienne - MARTIN Jean-Louis - MOUSSERON Méline - PIN Olivier - POIRIER Frédy - ROYER Christian - SAUMUR Jean - TERRANOVA Jean-Luc - VALZELLE Flavien

Étaient excusés (Sup. : suppléant ; P. : pouvoir) : BOUCHER Marc - CHEVALIER Sabine - FORESTIER Catherine (P. à GREFFIER Jacky) - GIBAUT René (P. à BLAISON Andrée) - GURNAULT Jacques (P. CHARRAUD Bruno) - HUGUENAUD Gérard (Sup. : MARTIN Jean-Louis) - PENNON Joël (P. BOURCHENIN Michel) - RAMBLIERE Maurice (Sup. COMPAGNON Jean-Pierre) - SAUVATRE Guy (P. à TERRANOVA Jean-Luc)

Étaient absents : ABADIE Pascal - BALLARGE Philippe - BEQUIER Vincent - BERNARD Edmond - CHAUVINEAU Nathalie - CHONSY Jean-Michel - COLLOBER Sarah - GRACIENT Frédéric - IRIBARREN Jean-François - JESBERGER Gilles - LAROCHE Caroline - FORCHET Bernard - RENGEARD Jean-François - ROUSSEL Pascal - SARDET Gérard - TEXEREAU Catherine - THEVENET Roland - VANNERON Michel

A été élu secrétaire de séance Monsieur PIN Olivier

Trésorier receveur : SERAISSOL Laurent (TP de Couhé) - JEAMET Valérie (TP de Gençay)
 Administratifs : BRANGEON Anne - MIRLYAZ Manuel

*suppléante de Mme BLAISON Andrée déléguée présente.

Délibération n°28_230316

Demande de retrait du SIMER

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère était adhérent au SIMER. Le SIMAVC avait délibéré le 17/12/2015 et avait transmis sa délibération au SIMER pour demander son retrait. Le SIMER a contacté le SM des Vallées du Clain Sud afin qu'apparaissent dans la délibération les conditions de retrait. Mr le Président propose au comité syndical de demander le retrait du SIMER dans les conditions suivantes :

- 1) Conditions de retrait

L'indemnité de retrait d'un membre du collège travaux publics du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie de ou des membres concernés.

2) Montant :

Le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALLIA Conseil de novembre 2012 (tableau reprenant les clés de répartition en annexe).

3) Mise en œuvre :

La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard de ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.

Pour que cette proposition soit adoptée, elle requiert un vote favorable du Comité Syndical du SIMER à la majorité des 2/3

Le Comité syndical, considérant que l'adhésion au SIMER n'apporte aucun bénéfice au SM des Vallées du Cisin Sud et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Acte rendu exécutoire par
Le Président
Philippe Bellin
Coubé, le 30 mars 2016



SOUS-PRÉFECTURE
- 6 AVR. 2016
MONTMORILLON

Pour copie conforme,
Coubé, le 30 mars 2016
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe
SOUS-PRÉFECTURE

Séance du 22 septembre 2016

28 SEP. 2016

MONTMORILLON

| | |
|---------------------|--|
| Nombre de membres : | |
| - en exercice : 19 | |
| - présents : 14 | |
| - pouvoirs : 2 | |
| - votants : 16 | |
| - pour : 16 | |

Objet : Demande de retrait du SIMER

L'an deux mille seize et le 22 Septembre 2016 à 18H00, le comité syndical s'est réuni à Montmorillon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean BLANCHARD.

Étaient présents : Mme KUBON ; VILA ; MM BLANCHARD ; BIRON ; BOUTILLET ; BRAIARD, CLOCHARD ; COMPAIN, GEORGES ; GRANDIN ; JOSEPH ; LAURENCIER ; PERRIVIER ; TREMBLAIS
Avaient donné leur avis : Mme PONCHAUD ; BIGOT

Au comité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIMER en date du 6 juillet 2010 ;

Le SIAG est membre du SIMER depuis 1993.

L'objet original de cette adhésion était la réalisation de différents travaux d'aménagement des berges de la Gartempe.

Mais depuis de nombreuses années les missions du Syndicat ont évolué vers des opérations d'aménagement urbain et les travaux effectués pour les Syndicats de rivière ont périclité.

Dès lors, il semble que le SIAG n'a plus vocation à faire travailler le service travaux publics du Syndicat.

Aucune indemnité n'est demandée pour se retirer de celui-ci. Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte Administratif du budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être demandée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait des membres du collège « travaux publics ».

Pour être effective, la sortie du syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du SIMER.

Il est donc proposé :

- De demander le retrait du SIAG comme membre du Collège travaux publics du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.

Après en avoir pris connaissance, le comité délibère et demande l'unanimité :

le retrait du SIAG comme membre du Collège travaux publics du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.

Fait et délibéré le 15 décembre 2015

Signature et sceau du Président du Comité Syndical

SOUS-PREFECTURE
MONTMORILLON
28 SEP. 2015

SOUS-PREFECTURE
DE CHATELLERAULT
RECZAE
17 DEC. 2015
N° 007365

SyrVA

Syndicat Rivière Vienne et Affluents

Siège social : 8, rue du 8 mai 1945 86210 Bonneuil-Matours

DELIBERATION n° 15-51

L'an deux mille quinze, le 9 décembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SyRVA, légalement convoqué le 2 décembre 2015, s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Chauvigny.

Présents : Daniel BARRAUD (Titulaire Antran), Florent BUSSEREAU (Titulaire Archigny), Jean-Claude PINNEAU (Suppléant Archigny), Bernard BIET (Titulaire d'Availles en Châtelleraut), Serge COUSIN (Titulaire Bennes), Jean BAILLARGEAT (Titulaire Bennes), Eric MANCEAU (Titulaire Bourasse), Daniel AUGER (Titulaire Chauvigny), Abdelkrim OURZIK (Titulaire Chauvigny), Jean-Michel MAZAUD (Titulaire Cheneselles), Thierry RENAUDET (Titulaire Cheneselles), Laurent BRAULT (Titulaire Dangé St-Romein), Jacques BRETON (Titulaire Dangé St-Romein), Annie MAZÉ (Titulaire La Chapelle-Moulière), Gérard BLANC (Titulaire La Chapelle-Moulière), Philippe RIBREAU (Titulaire La Puye), René ROUALT (Titulaire Lhommaizé), Gilbert GABILLAT (Titulaire Lhommaizé), Eric GIVELET (Titulaire Les Ormes), Georges FERRAND (Titulaire Les Ormes), Thierry DUGRÉ (Titulaire Montholon), Jean-Marc BROUSSIER (Suppléant Montholon), Bruno LUMEAU (Titulaire Palzy le Sec), André RAFFIN (Suppléant Palzy le Sec), Sophie GATEFF (Titulaire St-Laurent de Jourdes), Jacques PACREAU (Titulaire Valdivienne), Joël GLAIN (Suppléant Valdivienne), Pierrick GIRAULT (Titulaire Verrières), Johnny BOISSON (Titulaire Vouneuil sur Vienne), Vincent MORISSET (Titulaire Vouneuil sur Vienne).

Absents excusés : Elodie SYVAULT (Titulaire Antran) donne pouvoir à Daniel BARRAUD, Gaëtan BIOTTEAU (Titulaire d'Availles en Châtelleraut), Isabelle BARREAU (Titulaire Bonneuil-Matours) donne pouvoir à Johnny BOISSON, Radegonde MATHIEU (Titulaire Bonneuil-Matours) donne pouvoir à Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET (Titulaire Canon sur Vienne) donne pouvoir à Daniel AUGER, Jean-Claude THIBAUT (Titulaire Canon sur Vienne) donne pouvoir à Jacques PACREAU, Laurence RABUSSIER (Titulaire Châtelleraut), Jean-Claude HENNEQUIN (Titulaire Sainilé), Jean-Pierre RENAULT (Titulaire Sainilé), Colette GRAVELEAU (Titulaire La Puye) donne pouvoir à Philippe RIBREAU, Alain GUINARD (Titulaire Montholon), Yvan PAIN (Titulaire St-Laurent de Jourdes) donne pouvoir à Pierrick GIRAULT, Claude FOUCHER (Titulaire Sainte-Radegonde) donne pouvoir à Jean-Claude PINNEAU, Fabienne ARTUS (Titulaire Sainte-Radegonde) donne pouvoir à Florent BUSSEREAU, Rodolphe PINIER (Titulaire Valdivienne).

Absents : Jacky XOY (Titulaire Archigny), Thierry DEBIAS (Titulaire Bourasse), Evelyne AZIHARI (Titulaire Châtelleraut), Jean-Michel MEUNIER (Titulaire Châtelleraut), Alain MARTIN (Titulaire de Lauthiers), Olivier COURADEAU (Titulaire de Lauthiers), Sébastien ENAUD (Titulaire Palzy le Sec), Patrick MOISY (Titulaire Verrières).
Etaient également présents : Isabelle LEBOND RIBARDIERE (secrétaire)

Lecture du compte-rendu de la réunion en date du 4 novembre 2015 par Daniel AUGER qui est adopté à l'unanimité.

Retrait du SyRVA au sein du SIMER

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B1-014 en date du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R.).

Suite à la fusion des syndicats, le SyRVA devient de fait adhérent au SIMER du fait que le syndicat de l'Ozon était adhérent pour la partie « travaux public » au sein de ce dernier. Aucune adhésion annuelle n'est demandée et seules les prestations sont facturées sur devis.

Le Président propose au Comité Syndical le retrait du Syndicat SyRVA au sein du SIMER.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition du Président pour que le Syndicat SyRVA se retire du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R.) et charge le Président de faire toutes les démarches nécessaires.

Centré exécutoire
Transmis en Sous-Prefecture le : 15 DEC. 2015
Publié ou notifié le : 15 DEC. 2015

Fait à Bonneuil-Matours, le 10 décembre 2015
Le Président,
Daniel AUGER, SyRVA

Synodal Rivière Vienne et Affluents

Signature et sceau du Président du Comité Syndical



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2016

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais, dûment convoqué, s'est réuni le 4 octobre 2016 à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Joël FAUGEROUX, Président.

Étaient présents : M. ROSE, Mme DAGONAT, M. RANGER, Mme PORCHERON, MM. DUPUY, BOZIER, Mme BUJON, MM. GALLET, DAVIAUD, MORLIERE, GRÉMILLON, NEUVY, BUGBON, Mme GUILBERT, M. RENARD, Mme LAGRANGE, MM. BRUGIER, AUDOUX, FAROUX, PÉRAULT, NADEAU, GIRAUD, Mme JOYRUX, MM. BOULOUX, COLIN, Mme BOUYAT, MM. BATLLE, REBIC B., Mmes CIVIDINI, KESTEMAN, MM. DELASSUS, GLAIN, HUGUENAUD, ROLIN, Mmes BOMPAS, BLET, MM. FROMENTEAU, GOURMELOU, GANACHAUD, Mmes ABAUX, DESROSES.

Présents : M. MONCOMBLE à M. DAVIAUD, Mme ARTUS à Mme GUILBERT, Mme SOUBRY à M. ROSE, M. SIROT à M. DELASSUS, Mme JEAN à M. FAUGEROUX, M. LARRANT à M. PÉRAULT, M. BOCK à Mme DESROSES, Mme SOULARD à Mme ABAUX.

Étaient excusés : MM. LUTEAU, DUVERGER, Mme GAILLÉ, MM. DEGRESSAC, MONTOUX, Mme MARTINEAU MELIN, MM. CLÉMENT, PORTE, Mme MC DONAGH, MM. de RUSSÉ, FOUCHÉ, CLÉMENT (député).

Assistaient également : Mme KUBON, M. DENIS, Mme LECLERCO, MM. SOUILLE, CIROT, BRUMIER (trésorier), MONCEL, MAGNON, Mmes PÉCHER, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont déstinés secrétaires de séances : Mme GUILBERT, M. DAVIAUD.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 27 septembre 2016 | Nombre de délégués en exercice : 76 |
| Date d'affichage : 7 octobre 2016 | Nombre de délégués présents : 42 |
| | Nombre de votants : 50 |

CS/2016-24 : DEMANDE DE RETRAIT DU SIMER

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les statuts du SIMER en date du 6 juillet 2010*

Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais est devenu membre du SIMER en 1977 en substitution du SIDRM.

Mais au cours des prochaines semaines, le SIMER souhaite faire évoluer ses statuts et sa gouvernance pour devenir un Syndicat mixte ouvert « restreint ».



Pour ce faire, le SIMER ne peut compter parmi ses membres des Syndicats mixtes ouverts tel que le SMPM.

Dès lors, le SIMER sollicite le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais pour qu'il se retire du Syndicat.

Ce retrait n'extrait le versement d'aucune indemnité financière. Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte administratif du budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être demandée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical du SIMER en date du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait des membres du « collège travaux publics ».

Pour être effective, la sortie du syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du SIMER.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, demande :

- de retirer le SMPM en tant que membre du Collège « travaux publics » du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus



**ASSOCIATION FONCIERE
DE CERNAY - DOUSSAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nombre de présents :

En exercice : 6

Présents :

Nombre de suffrages :

Voies :

Absentions :

Contre :

Pour :

Date de convocation : 12 septembre 2016

Sont présents : Bernard BOYER, Philippe BIGOT, Michel CHAPLET, Francis DEMARCONNAY, Laurent ROY.

Excusés :

Absents : Jean-Pierre LECORNE

M. Laurent ROY, Secrétaire, a été nommé secrétaire de séance.

2016-9 DEMANDE DE RETRAIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CERNAY - DOUSSAY DU SIMER

L'Association Foncière de Cernay - Doussay est à ce jour membre du SIMER.

En effet, le SIMER est un syndicat mixte qui à son origine réalisait de nombreux travaux de remembrement et d'hydraulique agricole et partenariat avec les Associations Foncières présentes sur le territoire.

Mais depuis de nombreuses années les missions du Syndicat ont évolué vers des opérations d'aménagement urbain et les travaux effectués pour le monde rural ont disparu.

Au regard de la bonne santé financière du SIMER, aucune indemnité n'est demandée pour se retirer de celui-ci. Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte Administratif du Budget annexé « travaux publics », une participation financière pourrait être demandée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical en date du 27 Novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retraits des membres du collège « travaux publics ».

Pour être effective, la sortie du Syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du Syndicat.

Il est donc proposé :

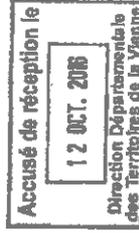
- De demander le retrait de l'Association Foncière de Cernay - Doussay comme membre du collège travaux du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité Syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Association Foncière,

Fait à Cernay

Le 19 septembre 2016

Le Président, Bernard BOYER





**ASSOCIATION FONCIERE
DE SAVIGNY SOUS FAYE**

- 1 AOUT 2016
MONTARGILLON
Département de La Vienne
Arrondissement de Châtellerault
Canton de Lençloître

Il est donc proposé :

- de demander le retrait de l'Association Foncière de SAVIGNY SOUS FAYE comme membre du Collège travaux du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nombre de membres : Séance du 8 juillet 2016
En exercice : 9 L'an deux mil seize, le huit juillet à dix heures trente, les membres composant l'Assemblée Générale de l'Association Foncière de Savigny-sous-Faye, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la Présidence d'Alain MORISSEAU,
Président.
Abstentions :
Contre : Pour : **Date de convocation :** 1er juillet 2016

Sont présents : Alain MORISSEAU, Emmanuel BIGOT, Joël COMBREAUX, Patrice FRADIN, Carol LORON, Damien SAVOYANT, Martine GODET majorité des Membres en exercice

Exusés : Gérard COLLAS, Pierre-Yves THIROUIN.
Absents :

M. Patrice FRADIN, Vice-Président, a été nommé secrétaire de séance.

2016-9 DEMANDE DE RETRAIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE SAVIGNY SOUS FAYE DU SIMER

L'association Foncière de Savigny Sous Faye est à ce jour membre du SIMER.
 En effet, le SIMER est un syndicat Mixte qui à son origine réalisait de nombreux travaux de remembrement et d'hydraulique agricole en partenariat avec les Associations Foncières présentes sur le territoire.
 Mais depuis de nombreuses années les missions du Syndicat ont évolué vers des opérations d'aménagement urbain et les travaux effectués pour le monde rural ont disparu.

Au regard de la bonne santé financière du SIMER, aucune indemnité n'est demandée pour se retirer de celui-ci. Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte Administratif du Budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être demandée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait des membres du collège « travaux publics ».

Pour être effective, la sortie du syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du Syndicat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Association foncière, Fait à Savigny-sous-Faye, le 8 juillet 2016
 Le Président, Alain MORISSEAU



| | |
|------------------------------------|---------------|
| ACTE EXECUTOIRE | |
| Transmis au représentant de l'Etat | le 13/07/2016 |
| Reçu par le représentant de l'Etat | le |
| Publié le | |
| Le Président, Alain MORISSEAU | |



DELIBERATION

Nombre des
administrateurs :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil seize, le vendredi 2 septembre, le Conseil d'administration de l'Association Foncière de SURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur POINOT, Président.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 août 2016.

PRESENTS: POINOT Bertrand, RAMBLIERE Fabrice, MEMIN Claudio (Maire de Surin), FOIRIER Olivier, DUPUY Pascal, ROUSSEAU Michel, TEXEREAU Guy, GUILLET Denis, GRIMAUD Damien.

ABSENTS: DUNOYER Claude, MERCIER Michel, DUNOYER Philippe, PAINGAUD Claude.

SECRETARE: TEXEREAU Guy.

Demande de retrait de l'association foncière du SIMER.

L'association Foncière de Surin est à ce jour membre du SIMER.

En effet, le SIMER est un syndicat Mixte qui à son origine réalisait de nombreux travaux de remembrement et d'hydraulique agricole en partenariat avec les Associations Foncières présentes sur le territoire.

Mais depuis de nombreuses années les missions du Syndicat ont évolué vers des opérations d'aménagement urbain et les travaux effectués pour le monde rural ont disparu.

Dès lors, il semble que l'Association Foncière n'a plus vocation à faire travailler le service travaux publics du Syndicat.

Au regard de la bonne santé financière du SIMER, aucune indemnité n'est demandée pour se retirer de celui-ci. Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte Administratif du budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être émanée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait des membres du collège « travaux publics ».

Pour être effective, la sortie du syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du SIMER.

Il est donc proposé :

o De demander le retrait de l'Association Foncière de Surin comme membre du Collège travaux publics du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte le retrait de l'Association foncière de Surin du Syndicat du SIMER.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,



Le Secrétaire perpétuel

Paris, le 6 octobre 2016

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la refonte des statuts du Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural –SIMER86, vous avez discuté avec le gérant du domaine du Ry Chazerat, M. Thomas Gorge, du maintien de l'Académie des sciences au sein du SIMER86.

En effet, si par le passé, des activités telles que des aménagements ruraux, des voiries et le traitement des déchets ont pu être réalisées grâce au SIMER86, la gestion du domaine du Ry Chazerat aujourd'hui ne nécessite plus que l'Académie des sciences soit membre du SIMER86.

Aussi, je vous informe qu'il convient de procéder au retrait de l'Académie des sciences du SIMER86, à réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma parfaite considération.

Catherine Bréchignac

Monsieur Jérôme Sazarin
Directeur général des services
SIMER 86
31, rue des Clavières
BP n° 60040
86501 MONTMORILLON cedex

Acte n° : 22

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Montmorillon

Délibération n° 16-42

2016 N° 2 Décision

NATURE DE L'ACTE : ACTE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

OBJET : Approbation du retrait de l'EPLLEPPA de MONTMORILLON du collège "Travaux Publics" du SIMER

VU le Code Rural Livre VIII notamment l'article L 810-1

VU l'instruction comptable M99 du 13 mars 2015, § 3.1.1.1.8.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles 5721-1 et suivants

VU les statuts du SIMER en date du 6 juillet 2010

Sur proposition du Directeur de l'EPLLEPPA,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 10 juin 2016, réuni en séance ordinaire le 23 juin 2016, sous la présidence de M. Denis BERGERON,

Début de séance

CA installé

30 membres

Quorum : 15 + 1

Présents : 16

Absents ou

Excusés : 14

Vote de la
délibération

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour être effective, la sortie du syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du SIMER.

Il est donc proposé

- De demander le retrait du Lycée agricole comme membre du Collège travaux publics du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.

Le Président


Denis BERGERON

Le Directeur
de l'EPLLEPPA de MONTMORILLON


Jacques FERRAND

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'EPLLEPPA de MONTMORILLON à demander le retrait de l'EPLLEPPA de MONTMORILLON du SIMER.

Le Lycée agricole est membre du SIMER depuis l'an deux mille.

Son adhésion au SIMER fut effectuée afin de permettre la réalisation de différents travaux de VPD et de terrassement sur le site du Lycée à Montmorillon. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que le SIMER depuis ses origines en 1952 avait une importante vocation rurale, notamment pour la conduite d'opérations de remembrement et d'hydraulique agricole.

Mais depuis de nombreuses années, les missions agricoles du syndicat ont disparu et celui-ci effectuée désormais essentiellement des travaux d'aménagement urbain pour le compte exclusif de ses collectivités membres.

Dès lors, il semble que le Lycée agricole n'a plus vocation à faire travailler le service travaux publics du Syndicat, même si des partenariats pourront continuer à se nouer en matière de réduction et de tri des déchets.

Au regard de la bonne santé financière du Syndicat, aucune indemnité n'est demandée pour se retirer de celui-ci. Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte administratif du budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être demandée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015 portant redéfinition des conditions générales de retrait des membres du « collège travaux publics ».

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016**

QUESTIONS DIVERSES

Retrait du SIMER

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les statuts du SIMER en date du 6 juillet 2010 ;*

La Chambre d'Agriculture est membre du SIMER depuis 1964.

L'objet original de cette adhésion était la réalisation de différents travaux de remboursement, d'hydraulique, de drainage, pour le compte du monde agricole, dans lesquels la Chambre d'Agriculture était partenaire.

Mais depuis de nombreuses années les missions du Syndicat ont évolué vers des opérations d'aménagement urbain pour les Communes et les Intercommunalités et le SIMER n'effectue plus de travaux pour les exploitations agricoles.

Dès lors, il semble que la Chambre d'Agriculture n'a plus vocation à faire travailler le service travaux publics du Syndicat et qu'ainsi le retrait du SIMER peut être utile.

Aucune indemnité n'est demandée pour se retirer de celui-ci. Toutefois, en cas de déficit cumulé du Compte Administratif du budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être demandée dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015 portant réaffirmation des conditions générales de retrait des membres du collège « travaux publics ». Pour être effective, la sortie du syndicat requiert une délibération conforme du SIMER prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant la liste des membres du SIMER.

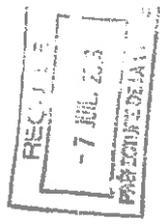
Il est donc proposé :

- *De demander le retrait de la Chambre d'Agriculture de la Vienne comme membre du Collège travaux publics du SIMER, dans le respect des conditions générales approuvées par le Comité syndical du SIMER, le 27 novembre 2015.*

Pour extrait copie conforme, le 13 octobre 2016.

Le Président,

Dominique MARCHAND.



L'habitat en toute sérénité

Séance du 22 juin 2016

L'an deux mille seize, le 22 juin à 15 heures 00, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne (HABITAT DE LA VIENNE), se sont réunis au siège de l'Office.

Étaient présents :

- Monsieur COLIN , Président
- Monsieur BOUTET , Vice-Président
- Monsieur BARREAU , Administrateur
- Monsieur BOCAT , Administrateur
- Monsieur BOULOUX , Administrateur
- Madame BRACHET , Administrateur
- Madame CESVRE , Administrateur
- Monsieur CHARBONNIER , Administrateur
- Monsieur DE BOYSSON , Administrateur
- Monsieur DUROSCQ , Administrateur
- Monsieur LAMY , Administrateur
- Monsieur LUCAUD , Administrateur
- Monsieur MANTEAU , Administrateur
- Monsieur MIS , Administrateur
- Madame PERSONNIER , Administrateur
- Monsieur PICHON , Administrateur
- Monsieur ROGEON , Administrateur

Étaient représentés par pouvoir :

- Monsieur ABELIN , Administrateur
- Madame ANDRAULT-DAVID , Administrateur
- Madame BARC , Administrateur
- Madame BERTAUD , Administrateur

COPIE

Étaient excusés :

- Madame HAMELIN , Administrateur
- Madame BOURAT , Administrateur

Étaient également présents :

- Madame BURGAUD-TOCHET, Directrice du Service de l'Habitat, Logement, Construction de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, mandaté par Madame la Préfète de Région, Préfète de la Vienne
- Monsieur GRATTEAU , Secrétaire du Comité d'Entrepris (avec voix consultative)

Assistaient également à la séance :

- Madame PHE , Commissaire aux Comptes
- Monsieur AVELINE , Directeur Général
- Monsieur MAILLET , Directeur Administratif et Financier
- Madame CIRILLO , Assistante de Direction

Délibération n° 16/148

Objet : Direction Générale - Demande de retrait du représentant d'HABITAT DE LA VIENNE au sein des Instances du SIMER

DEMANDE DE RETRAIT DU REPRESENTANT D'HABITAT DE LA VIENNE AU SEIN DES INSTANCES DU SIMER

Par lettre en date du 17 Juin 2016, le SIMER nous a fait part de son souhait de voir évoluer ses statuts et sa gouvernance afin de devenir un Syndicat Mixte ouvert « restreint ».

Pour ce faire, il se voit dans l'obligation de solliciter le retrait de certaines catégories de ses membres qui ne sont pas des collectivités territoriales ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard des statuts d'HABITAT DE LA VIENNE, une demande de retrait de notre représentant au sein de ses instances est requise.

Il est précisé qu'en cas de retrait, aucune indemnité ne sera réclamée par le Syndicat. Cependant, en cas de déficit cumulé du Compte administratif du budget annexe « travaux publics », une participation financière pourrait être sollicitée auprès d'HABITAT DE LA VIENNE dans un délai de 5 ans suivant la sortie du Syndicat. Ce principe a été fixé par délibération du Comité Syndicale en date du 27 novembre 2015, portant redéfinition des conditions générales de retrait des membres du « collège travaux publics ».

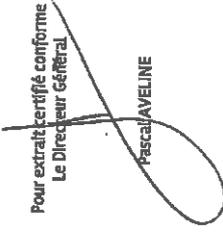
Toutefois, HABITAT DE LA VIENNE continuera à être convié aux Assemblées Générales afin d'être informé de la vie du Syndicat.

Monsieur BOULOUX, Président du SIMER, ne prend part ni aux échanges, ni au vote.

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accéder à la demande du SIMER et accorde le retrait du représentant d'HABITAT DE LA VIENNE au sein de leurs instances.

Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Pascal AVELINE



des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie du membre concerné

Le montant de l'indemnité de retrait, pour les communes, est fixé à 0,74 € par habitant (simulation avec un déficit cumulé de 150 000 €).

Pour être effective, la demande de retrait devra obtenir le consentement du comité syndical du SIMER à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et entérinée par arrêté préfectoral.

ଅନୁମୋଦିତ

SEANCE DU CONSEIL DU 24 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 24 mars à 19 h 00. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de la convocation : 19 03 '16

Étaient présents :

M. : CHAINE Dominique - DABILLY Jean-François - BARBOTTIN Alain - VILLAC Emmanuel - FAES Bruno - HILLAIRET Philippe - PEDRON Yves - GENDARME Edmond - HOLLADO RETAMERO Carl - GUIGNARD André - FAYOL Thomas.

Mmes : CUNHA-RIBEIRO Maryline - FIEVET Nathalie - FLAUD Delphine - COURAT Myrièle - ANTUNES Martine - DEFONT Marie-Claude - BEAUVILLAIN Martelle

Étaient représentés :

Mmes : JANSSEN Sylvie (pouvoir à M DABILLY Jean-François) - PRUM Laure (pouvoir à M. HOLLADO RETAMERO Carl) - M. CORNUAULT (pouvoir à M. BARBOTTIN) - POUFIN Paullette (pouvoir à M. CHAINE Jean-François) - TONICHON Isabelle (pouvoir à M. FAES)

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEFONT

2016 - 31

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL (S.I.M.E.R)

Rapporteur : André GUIGNARD

La commune de Thuré est membre (collège travaux publics) du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R), créé par arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1964.

L'intérêt de la commune à adhérer au SIMER pour les compétences de travaux publics n'a aujourd'hui plus objet.

Il est proposé à la commune de se retirer du syndicat, selon les conditions de retrait votées par le comité syndical le 27 novembre 2015, à savoir « L'indemnité de retrait d'un membre du collège « travaux publics » ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au compte administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexé dédié au service

VU les articles L.5721-1, L.5721-2 et L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 1964, créant le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

VU les statuts du syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1 - 016, du 24 avril 2015 constatant la modification de la liste des membres du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

VU la délibération du comité syndical du 27 novembre 2015, redéfinissant les conditions générales de retrait des membres du collège « travaux publics »,

Considérant que l'adhésion au syndicat n'a plus de justification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le principe de retrait de la commune de Thuré du SIMER,
- PREND ACTE des conditions de solidarité financière de ce retrait,
- CHARGE M. le Maire de demander au comité syndical du SIMER de se prononcer sur cette demande de retrait,
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- ABROGE la délibération 2014-64, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du SIMER.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré.

Fait à Thuré le 29 mars 2016.



Transmis à la Préfecture le 04 04 16

Affiché le 04 04 16

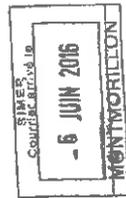
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification.



COMMUNE DE VILLIERS

DEPARTEMENT
VIENNE

ARRONDISSEMENT
POITIERS



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-022
DU 03 MAI 2016

L'An deux mille seize, le trois mai, le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DORET Joël, Maire.
Étaient présents : Mme M. DORET J., RANGER H., DENOUE M., RAULT J.-P., BELLECAULT S., BERTHET F., BOILDIEU S., DUBOIS Y., GUERIN P., HILLAIRET P., SURAULT P., TANCHE B.
Étaient excusés : Mmes GEST N. (pouvoir à M. DORET J.), PARAT M., CHARRIER C.
Secrétaire de séance : Mme DENOUE Murielle
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Retrait de la commune de Villiers du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Le Comité Syndical du SIMER du 27 novembre 2015, les conditions générales de retrait des membres du collège « Travaux Publics » ont été redéfinies.

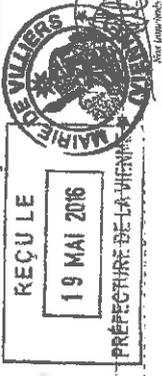
Les modalités suivantes ont été actées :

Si une commune souhaite se retirer du collège « Travaux Publics » du SIMER, elle doit, en fonction de la situation, s'acquitter d'une indemnité de retrait.
L'indemnité de retrait d'un membre du collège « Travaux Publics » du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte Administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice. Cette indemnité sera due dans les mêmes conditions durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés.
Ainsi, le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège « Travaux Publics » du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALLIA Conseil de novembre 2012.

La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite le retrait de la commune de Villiers du collège « Travaux Publics » du SIMER.
Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette procédure administrative.



RECULE
19 MAI 2016
Pour extrait conforme,
En Maire, le 09 mai 2016
Joël Doret

PREFECTURE DE LA VIENNE

Site Internet : www.villiers-poitiers.fr

Mairie de PRISSAC
(INDRE)

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 14 (+ 1 proxy)
Absents : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil quatorze, le treize mars, à 9 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gilles TOUZET

Date de la convocation : 26 mars 2014.

Présents : Mmes. Forget, Favageau, Petit, Berchicot, Vanier, Chabonne, Mrs. Blandeau, Léon, Touzet, Poctar, Jouanny, Renaud, Maynaud
Absent (s) : Mme Favageau (excusée), a donné pouvoir à Mme Denuel
Secrétaire : Hervé MAYAUD

DELIBERATION N° 29-2014-3003-6

Objet : RETRAIT DU SIMER (Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural)

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement Rural (SIMER) a été constitué par arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1984 et transformé en Syndicat mixte à la Carte (tout en conservant son appellation) par arrêté interpréfectoral N° 2001-02/81-038 en date du 26 octobre 2001.

La commune de PRISSAC y adhère depuis le 17 mai 1994 au titre de l'article 2.1 des statuts (délibération et statuts en annexe).

Après avoir élu les délégués communaux aux divers syndicats (délibération N°28-2014-3003-6), le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au maire de demander le retrait de la commune du SIMER, comme stipulé à l'article 3 des statuts.

Le conseil change le maire de notifier cette demande au Président du SIMER autorisée le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire

Fait à Prissac, le 30 mars 2014
Le Maire
Gilles TOUZET



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 02/04/2014
Publié, affiché en notice le 02/04/2014
Le Maire G. TOUZET





3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
⇒ 20160707-05

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

Le sept juillet deux mille seize à 18h00, le conseil municipal de la commune de PERSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis SIROT, maire.

- ▷ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ▷ Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2016

Étaient présents :

Régis SIROT, Serge BEGOIN, Guy DEGREFF, Gontrand DELASSUS, Gaëtan HOCHART, Isabelle KESTEMAN, Frédéric FAUCHARD, Christophe REGEON, Héléne DEGREFF, Gilles THOMAS

Étaient excusés :

Anne LAURENT a donné pouvoir à Isabelle KESTEMAN
Timothy KING, Patricia RAVAILLAULT, Maïlys CHABRUN, Jean-Luc COIFFARD

Secrétaire de séance : Gontrand DELASSUS

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Persac au SIMER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5721-1 et suivants ;
- Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-02/61-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite entreprendre des travaux de mise en séparatif de son réseau d'assainissement pour ne pas saturer la station. Dans ce cadre, le SIMER pourrait être un partenaire pour assister la Commune dans la réalisation des études et des travaux qui en découleront.

Il rappelle que ce « Syndicat Mixte Ouvert », ayant son siège social au 31 rue des Clavières, à Montmorillon a pour objet l'étude et la réalisation de travaux pour le compte de ses collectivités membres, comme la création de lotissements et de zones d'activités, l'aménagement d'espaces publics, la réalisation de travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable... mais intervient également pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Conformément à l'article 5.1. de ses statuts, le SIMER est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. Un siège est attribué au minima à chaque membre (un délégué titulaire et un suppléant). Par ailleurs, il est précisé aucune cotisation annuelle est à verser au Syndicat. Les membres s'engagent toutefois à fournir une contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat dans la mesure où les ressources propres de celui-ci s'avèreraient insuffisantes.

A la suite de cet exposé et considérant les compétences et le savoir-faire du SIMER dans les domaines de l'ingénierie et des travaux publics, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de l'adhésion de la Commune de Persac au SIMER. Il précise que pour être effective, l'adhésion au Syndicat requiert une validation du Comité Syndical prise à la majorité des 2/3, ainsi qu'un arrêté du Préfet modifiant le périmètre du SIMER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre :

- Décide d'adhérer au SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural)
- Accepte ses principes de fonctionnement conformément aux statuts ci-annexés
- Désigne Régis SIROT comme délégué titulaire et Gontrand DELASSUS comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 juillet 2016.

Le Maire, Régis SIROT.



STATUTS

du SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL MIXTE POUR L'ÉQUIPEMENT RURAL (SIMER)



SIÈGE ADMINISTRATIF

31 rue des Clavières BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX

05 49 91 11 90 - siege.administratif@simer86.fr

www.simer86.fr

SOMMAIRE des STATUTS

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE PREMIER - DENOMINATION et COMPOSITION | 3 |
| ARTICLE 2 - OBJET | 3 |
| 2.1 - Missions et compétences exercées à la demande et pour le compte des adhérents | 3 |
| 2.2 - Compétences optionnelles transférables | 4 |
| 2.3 - Activités annexes..... | 6 |
| 2.4 - Prestation de coopération ou de services..... | 6 |
| ARTICLE 3 – DUREE du SYNDICAT | 7 |
| ARTICLE 4 – SIEGE du SYNDICAT | 7 |
| ARTICLE 5 - ADMINISTRATION..... | 7 |
| 5.1 -Le Comité syndical..... | 7 |
| 5.2 - Le Président..... | 11 |
| 5.3 - Le Bureau..... | 12 |
| ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES..... | 13 |
| 6.1 - Généralités | 13 |
| 6.2 - Dispositions financières particulières | 13 |
| 6.3 - Engagements et responsabilités des membres..... | 14 |
| ARTICLE 7 – MODIFICATION STATUTAIRE | 14 |
| 7.1 - Etendue | 14 |
| 7.2 - Adhésion / Retrait | 14 |
| 7.3 - Procédure | 14 |
| ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES | 14 |

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION et COMPOSITION

1° - Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), a été créé par arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1964.

2° - Il associe, conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la liste est annexée aux présents statuts.

3° - Le S.I.M.E.R est un Syndicat mixte ouvert fonctionnant « à la carte », conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, dont les membres peuvent adhérer pour une partie seulement des missions et compétences exercées par celui-ci.

ARTICLE 2 - OBJET

2.1 - MISSIONS ET COMPETENCES EXERCEES A LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DES ADHERENTS

Constitué pour la défense des intérêts des Collectivités et des Etablissements publics adhérents, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales, le Syndicat mixte a pour objet :

2.1.1 L'étude, la réalisation, et le suivi des travaux dans les domaines énumérés ci-dessous :

- a) TRAVAUX COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX et DEPARTEMENTAUX, pour l'aménagement et la viabilisation des espaces collectifs et d'équipements divers;**
- b) VOIRIES: Création, aménagement et entretien de voirie communale, intercommunale, départementale ;**
- c) HYDRAULIQUE: création, curage, approfondissement, redressement, régularisation, et ouvrages annexes, des canaux, rivières, fossés, réseaux de drainage et d'irrigation ;**
- d) ASSAINISSEMENT : la construction d'ouvrages d'assainissement destinés à assurer la prise en charge (collecte, transport et traitement) des eaux usées et pluviales ;**
- e) ADDUCTION D'EAU POTABLE : la construction des canalisations principales et secondaires de distribution d'eau, des branchements et des ouvrages annexes ;**
- f) AMELIORATIONS FONCIERES: le nivellement, le débroussaillage, l'arrachage et la plantation de haies, la création et l'aménagement de réserves d'eau, le défrichement;**
- g) TERRASSEMENTS: terrassements généraux et travaux préparatoires tels que abattage d'arbres, dessouchage, démolitions diverses, déplacements de réseaux.**

2.1.2 : Création et gestion d'un service commun d'étude, de financement, de réalisation et d'entretien des ouvrages ci-dessus définis.

2.2 - COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFERABLES

2.2.1 – Contenu des compétences optionnelles pouvant être transférées au Syndicat :

Conformément aux dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT, les Collectivités et Etablissements publics membres du SIMER compétents pour assurer le **service public local de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés** ont la possibilité de transférer, par délibération expresse, soit l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, soit les seules activités relevant du bloc traitement.

Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

a) Le bloc collecte des déchets comprend toutes les opérations de ramassage en vue de leur transport vers des installations de traitement des déchets. Il s'agit notamment :

- De la collecte en porte à porte, en point d'apport volontaire ou point de regroupement de la fraction recyclable, fermentescible ou résiduelle des ordures ménagères ;
- De la création des déchèteries destinées à accueillir les déchets ne pouvant être collectés de façon traditionnelle ;
- De la gestion du haut de quai des déchèteries ;
- Des actions de prévention et de sensibilisation auprès des particuliers et des professionnels pour la prévention et le tri des déchets.

b) Le bloc traitement des déchets regroupe toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. Il s'agit notamment :

- De la création et/ou l'exploitation d'installations dédiées au tri ou à la valorisation matière et/ ou énergétique des déchets ;
- De la création et/ou l'exploitation de sites de traitement des déchets ultimes ;
- De la création et/ou de l'exploitation des centres de transit des déchets ;
- De la conduite d'études ou de réflexions relatives à la valorisation et à l'élimination des déchets, notamment dans le cadre du plan régional.

Le Syndicat est habilité à exercer :

2.2.1. 1° – La compétence collecte et traitement des déchets ménagers :

Au titre de cette compétence, le Syndicat est habilité à exercer les blocs collecte et traitement tels que définis préalablement (2.2.1 a et 2.2.1 b).

2.2.1. 2° – La compétence traitement des déchets ménagers :

Au titre de cette compétence, le Syndicat est habilité à exercer le bloc traitement tel que défini préalablement (2.2.1 b).

2.2.2: Modalités du transfert des compétences optionnelles :

1° - Les Collectivités ou Etablissements publics titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés membres du SIMER décident, **par délibération expresse**, de transférer au SIMER, soit l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (2.2.1. 1°), soit la seule compétence traitement des déchets ménagers et assimilés telle que définie ci-dessus (au 2.2.1. 2°) et pour laquelle le Syndicat mixte leur sera substitué de plein droit.

En application des dispositions de l'article L 5211-61 du CGCT, un EPCI à fiscalité propre ou un Etablissement public territorial pourra, en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, transférer cette compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les Collectivités ou Etablissements publics membres du SIMER et lui ayant déjà transféré les seules activités relevant du bloc traitement tel que défini ci-dessus au 2.2.1. 2° pourront décider, **par délibération expresse**, de transférer au SIMER la partie de leur compétence relative à la collecte des déchets ménagers, ces Collectivités ou Etablissements publics transférant alors au SIMER l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés visée tel que prévue au 2.2.1. 1° des présents statuts.

2° - La délibération expresse visée à l'alinéa ci-dessus est notifiée par le Maire de la Commune, ou le Président de l'EPCI au Président du SIMER, lequel informe le Comité syndical.

3° - Le transfert de compétence prend effet le premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la Commune, de l'EPCI ou du Syndicat est devenue exécutoire.

4° - En application de l'article L.5721-6-1 du CGCT, ce transfert de compétences s'accompagne d'une **mise à disposition du Syndicat mixte** de l'ensemble des biens, équipements, et services publics de la Collectivité ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

5° - Le SIMER est substitué de plein droit à la Collectivité ou l'EPCI transférant la compétence dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes, notamment les contrats qui ont pu être passés pour l'exercice des missions transférées.

6° - Les autres modalités de transfert, non précisées aux présents statuts ni au CGCT, sont fixées par le Comité du SIMER.

2.2.3: Modalités de reprise des compétences optionnelles :

1° - S'agissant de la compétence optionnelle collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés visée au 2.2.1.1° des présents statuts :

La Collectivité ou l'Etablissement public adhérent pourra :

- Soit, reprendre la partie de la compétence relative à la seule **collecte** des déchets ménagers et assimilés. Une telle reprise de compétence ne pourra intervenir **avant un délai de 8 années**, qui court à compter de la date d'effet du transfert au Syndicat mixte. La reprise de cette partie de compétence pourra rester indépendante de celle du traitement. A compter de l'effectivité d'une telle reprise de compétence, la collectivité ou l'Etablissement public ne transférera donc au SIMER que la compétence traitement visée au **2.2.1.2.**

- **Soit, reprendre l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.** Toutefois, une telle reprise de compétence ne pourra intervenir avant l'expiration du délai d'amortissement comptable des investissements réalisés par le Syndicat mixte au titre de la partie de cette compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés, soit avant un délai de 20 années, qui court à compter de la date d'effet du transfert au SIMER de la partie de cette compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés. En effet, en vertu de l'article L.2224-13 du CGCT, la reprise de la compétence relative à l'activité de **traitement** restera liée à celle de la **collecte**, un Syndicat mixte ne pouvant conserver les missions de collecte indépendamment de celles du traitement.

2° - S'agissant de la compétence optionnelle traitement des déchets ménagers et assimilée visée au 2.2.1.2°.

La Collectivité ou l'Etablissement public membre du SIMER lui ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilée visée au **2.2.1.2°** ne pourra reprendre cette compétence qu'à l'expiration du délai d'amortissement comptable des investissements réalisés par le Syndicat mixte pour l'exercice de celle-ci, soit avant un délai de 20 années, qui court à compter de la date d'effet du transfert au SIMER.

3° - La reprise de compétence interviendra par délibération expresse de l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement public précisant l'étendue de la compétence reprise. Cette délibération est notifiée par le Maire de la Commune, ou le Président de l'EPCI au Président du SIMER, lequel informe le Comité syndical.

4° - La date d'effet de la reprise de compétence interviendra au premier jour de l'année civile et à l'issue d'un délai minimum d'une année suivant la date à laquelle la délibération de la Collectivité ou de l'EPCI décidant de la reprise aura été rendue exécutoire.

5° - Les autres modalités de reprise, non prévues aux présents statuts ni par le CGCT (aux articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 notamment), seront fixées par délibération du Comité du SIMER.

2.3 - ACTIVITES ANNEXES

Le Syndicat est habilité, par voie conventionnelle, à collecter et traiter des déchets issus des activités économiques, activité d'intérêt général, directement utile au Syndicat et qui constituent le complément normal de sa mission statutaire principale.

2.4 – PRESTATION DE COOPERATION OU DE SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut par convention, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte soit de Collectivités territoriales ou groupements de Collectivités territoriales extérieures au Syndicat, soit d'un membre du Syndicat. Ces prestations de coopération ou de services seront retracées dans un budget annexe, qui comprendra, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la Collectivité ou de l'Etablissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée.

ARTICLE 3 – DUREE du SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE du SYNDICAT

1° - Le siège du Syndicat est fixé au **31, rue des Clavières 86500 MONTMORILLON**

2° - L'organe délibérant du Syndicat se réunit au siège du Syndicat ou dans le lieu choisi par le Président du Syndicat dans l'une des Communes incluses dans le périmètre du Syndicat.

ARTICLE 5 - ADMINISTRATION

5.1 – LE COMITE SYNDICAL

5.1.1 – Composition :

1° - Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des Collectivités adhérentes, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les délégués sont rééligibles et ne sont porteurs que d'un mandat.

2° - Des délégués suppléants, désignés dans les mêmes conditions, sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires. Chaque membre du Syndicat désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

3° - Si un délégué titulaire ne peut être remplacé par un délégué suppléant, lui-même empêché, le titulaire peut donner, à un autre délégué titulaire de son choix, **pouvoir écrit** de voter en son nom. Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir

4° - Le mandat des délégués sortants suit celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

5° - Après le renouvellement général des Conseils municipaux, le Comité se réunit au plus-tard dans les 30 jours qui suivent le renouvellement de l'ensemble des Présidents des EPCI membres du Syndicat.

6° - A défaut pour une Collectivité adhérente d'avoir désigné ses délégués, cette Collectivité est représentée au sein du Comité syndical par le chef de l'exécutif si elle ne comporte qu'un délégué, par le chef de l'exécutif et son premier adjoint ou Vice-président dans le cas contraire, même dans l'hypothèse où elle est représentée par plus de deux délégués. Le Comité est alors réputé complet.

7° - En cas de vacance parmi les délégués, pour quelque cause que ce soit (démission, maladie, décès..), l'assemblée délibérante de la collectivité adhérente pourvoit au remplacement dans un délai de TROIS mois.

8°- Jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux prévu en mars 2020, pour la désignation des délégués des Communes au Comité du Syndicat, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Toutefois, pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre (*communautés de communes, d'agglomération, urbaine ou métropole*), le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2020, en vertu de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant des membres ne pourra porter uniquement que sur l'un de ses membres.

5.1.2 – Répartition des sièges :

Le Comité syndical est composé de trois collèges pour chacune des missions et des compétences qu'il exerce :

- ▬ **Un Collège pour la mission « travaux publics »** composé des délégués représentant les collectivités adhérentes à cette mission ;
- ▬ **Un Collège pour la compétence « traitement des ordures ménagères »**, composé des délégués représentant les collectivités ayant transféré cette compétence ;
- ▬ **Un Collège pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères »**, composé des délégués représentant les collectivités ayant transféré cette compétence.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégué déterminé par Collège, la réunion des membres des trois Collèges forme l'Assemblée générale du Comité.

5.1.2.1 - Pour le Collège travaux publics :

Le nombre de délégués est établi selon les modalités suivantes :

- Un siège est attribué à chaque membre du Syndicat ;
- Des sièges supplémentaires sont attribués selon la répartition fixée par le tableau ci-dessous :

| COMMUNES | |
|---|---|
| Population municipale du dernier recensement INSEE | Nombre de sièges supplémentaires |
| De 0 à 2 499 | 0 |
| De 2 500 à 5 000 | 1 |
| Plus de 5 000 | 2 |

| EPCI | |
|---|---|
| Population municipale du dernier recensement INSEE | Nombre de sièges supplémentaires |
| De 0 à 24 999 | 1 |
| De 25 000 à 49 999 | 2 |
| De 50 000 à 99 999 | 3 |
| De 100 000 à 149 999 | 4 |
| Plus de 150 000 | 5 |

| Autres Collectivités | Nombre de sièges supplémentaires |
|-----------------------------|---|
| Département | 2 |

5.1.2.2 - Pour le collège collecte et traitement des déchets ménagers :

Chaque membre du Syndicat ayant transféré sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat disposera d'un nombre de sièges attribué en fonction de sa population municipale, selon la répartition fixée par le tableau ci-dessous, étant précisé que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre n'a transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets ménagers que pour une partie de son territoire, la population prise en compte au titre de cet Etablissement est la population correspondant à la partie de son territoire pour lequel il a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SIMER :

| EPCI ayant transféré la compétence <u>Collecte et Traitement</u> des déchets ménagers et assimilés | |
|---|-------------------------|
| Population du dernier recensement INSEE | Nombre de sièges |
| De 0 à 7 499 | 2 |
| De 7 500 à 14 999 | 3 |
| De 15 000 à 22 499 | 4 |
| De 22 500 à 29 999 | 5 |
| De 30 000 à 50 000 | 6 |
| Plus de 50 000 | 7 |

5.1.2.3 - Pour le collège traitement des déchets ménagers :

Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence traitement des déchets ménagers au syndicat disposera d'un nombre de sièges attribué en fonction de sa population municipale, selon la répartition fixée par le tableau ci-dessous, étant précisé que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'a transféré au SIMER la compétence traitement des déchets ménagers que pour une partie de son territoire, la population prise en compte au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire pour lequel il a transféré la compétence traitement des déchets ménagers au SIMER :

| EPCI | |
|--|-------------------------|
| ayant transféré la compétence <u>Traitement des déchets ménagers et assimilés</u> | |
| Population du dernier recensement INSEE | Nombre de sièges |
| De 0 à 7 499 | 1 |
| De 7 500 à 14 999 | 2 |
| De 15 000 à 22 499 | 3 |
| De 22 500 à 29 999 | 4 |
| De 30 000 à 50 000 | 5 |
| Plus de 50 000 | 6 |

5.1.3 – Fonctionnement

1° - La réunion des membres des trois Collèges forme l'**Assemblée générale du Comité** qui délibère sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat, soit notamment :

- l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau ;
- le vote du budget et l'approbation du compte administratif ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- les délégations au Président et au Bureau ;
- le tableau des effectifs du Syndicat.

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend du transfert de compétence. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

2° - Le Comité syndical est réuni au moins une fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Bureau.

Il statue au vu de rapports du Président exposant les questions portées à l'ordre du jour, qui sont adressés à chaque membre au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil syndical. En cas d'urgence, le délai peut être abrogé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à 3 jours francs. Dans cette hypothèse, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de la discussion, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

3° - Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau syndical à l'exception des missions suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du SIMER à un Etablissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

4° - Le Comité syndical peut former pour l'exercice de l'une ou plusieurs de ses missions et compétences des Commissions chargées d'étudier et préparer les décisions.

5° - Le Comité adopte un **règlement intérieur** dans les SIX mois qui suivent l'installation du nouveau Comité. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité syndical, de ses Collèges et du Bureau.

6 - En application des dispositions de l'article L. 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du Code (articles L.3131-1 à L. 3133-1), les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables au présent Syndicat.

5.1.4 – Indemnité de fonction et remboursement de frais :

Les membres du comité Syndical du SIMER pourront, le cas échéant, bénéficier, conformément aux dispositions de l'article L.5721-8 du CGCT, d'indemnité de fonction et de remboursement de frais dans les conditions fixées aux articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du CGCT.

5.2 – LE PRESIDENT

5.2.1 – Attributions :

1° - Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

2° - Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exécution d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou des lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

3° - Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux Responsables de service. La délégation de signature donnée au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux Responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

4° - Il est le chef de service du Syndicat, il représente ce dernier en justice.

5.2.2 – Election :

Le Président est élu par le Comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est déclaré élu. A partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

5.3 – LE BUREAU

5.3.1 – Attributions :

Le Bureau peut recevoir des attributions du Comité syndical pour l'ensemble de l'objet réalisé par le Syndicat à l'exception des missions suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du SIMER à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Il peut aussi émettre des avis et formuler des vœux.

5.3.2- Composition :

Le Bureau est composé :

- du Président ;
- d'un ou plusieurs Vice-présidents dont le nombre est déterminé par délibération du Comité syndical ;
- et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du Comité syndical.

5.3.3 – Désignation

Le nombre des Vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par le Comité syndical. Ils sont élus par le Comité au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul membre du bureau, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Président.

5.3.4. Fonctionnement :

Il est réuni sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité de ses membres présents. Chaque délégué est porteur d'une voix. En cas d'égalité, la voix de son Président est prépondérante.

Il statue au vu de rapports exposant les propositions formulées, qui sont adressés à chaque membre au moins 5 jours francs avant la réunion du Bureau.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

6.1 – GENERALITES

1° - Les dépenses du Syndicat comportent toutes celles qu'exige la réalisation de son objet.

2° - Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- a)** les contributions des personnes morales adhérentes,
- b)** le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat,
- c)** les sommes perçues au titre des facturations de travaux ou de services,
- d)** toutes subventions qui pourraient lui être attribuées,
- e)** les produits des dons et legs,
- f)** le produit des emprunts,
- g)** les ressources nécessaires au financement de l'exercice des compétences transférées dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

3° - Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Comptable public de la Trésorerie de Montmorillon.

6.2 - DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

1° - Les contributions et participations relatives aux compétences transférées sont arrêtées annuellement par le Comité du SIMER. Le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'exercice de ces compétences est soumis annuellement à délibération du Comité syndical.

2° - Un budget annexe au budget général du Syndicat mixte est institué afin de retracer l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences transférées.

6.3 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES

Les Collectivités et Etablissements syndiqués s'engagent à fournir une contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat et à garantir ses emprunts dans la mesure où les ressources propres de celui-ci s'avèreraient insuffisantes.

ARTICLE 7 – MODIFICATION STATUTAIRE

7.1 – ETENDUE

Les modifications statutaires portent sur la composition du Syndicat (*adhésion, retrait*), sur son objet, son fonctionnement.

7.2 – ADHESION / RETRAIT

1° - D'autres Collectivités territoriales, Etablissements publics et personnalités morales de droit public, ne figurant pas parmi la liste des membres pourront être admis à faire partie du Syndicat, avec le consentement du Comité.

2° - Tout adhérent au titre de l'objet défini en 2.1 pourra se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité et dans les conditions fixées par délibération de celui-ci.

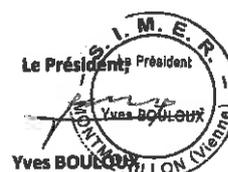
7.3 – PROCEDURE

Les modifications statutaires sont prises par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

La modification statutaire sera alors prononcée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES

Le Syndicat sera soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants du CGCT et L.5212-1 et suivants du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts et le règlement intérieur du Syndicat, ceci tant que les règles ne sont pas contraires aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT et aux dispositions prévues dans les présents statuts.



S. I. M. E. R.
Le Président, Président
Yves BOULOUX
Yves BOULOUX
Yves BOULOUX (Vente)

Annexe : Liste des membres du Syndicat



ANNEXE à la délibération N°C20161028_075

PROPOSITION DE TABLEAUX DES EFFECTIFS 2016

■ **POLE « TRAVAUX PUBLICS »**

| GRADE | POSTES OUVERTS AU 01.09.2016 | POSTES OUVERTS AU 01.12.2016 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| AGENTS TITULAIRES | | |
| Catégorie A | | |
| <i>Ingénieur Principal</i> | 1 | 1 |
| <i>Ingénieur</i> | 1 | 1 |
| Catégorie B | / | / |
| Catégorie C | | |
| <i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i> | 1 | 1 |
| <i>Agent de Maîtrise Principal</i> | 1 | 1 |
| <i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i> | 6 | 6 |
| <i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i> | 5 | 5 |
| <i>Adjoint Technique 1^{ère} classe</i> | 3 | 5 |
| <i>Adjoint Technique 2^{ème} classe</i> | 3 | 1 |
| Sous-total | 21 | 21 |
| AGENTS NON TITULAIRES | | |
| <i>Ingénieur</i> | 1 | 1 |
| Sous-total | 1 | 1 |
| CONTRATS DROIT PRIVE | | |
| <i>Emploi d'Avenir</i> | 2 | 2 |
| Sous-total | 2 | 2 |
| Total général | 24 | 24 |



PROPOSITION DE TABLEAUX DES EFFECTIFS 2016

■ POLE « GESTION DES DECHETS »

| GRADE | POSTES OUVERTS AU 01.07.2016 | POSTES OUVERTS AU 01.12.2016 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| AGENTS TITULAIRES | | |
| Catégorie A | | |
| <i>Ingénieur</i> | 0 | 0 |
| Catégorie B | | |
| <i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i> | 1 | 1 |
| <i>Technicien Principal 1^{ère} classe</i> | 1 | 1 |
| Catégorie C | | |
| <i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i> | 3 | 3 |
| <i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i> | 1 | 1 |
| <i>Adjoint d'Animation 2^{ème} classe</i> | 1 | 1 |
| <i>Agent de Maîtrise Principal</i> | 1 | 1 |
| <i>Agent de Maîtrise</i> | 4 | 4 |
| <i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i> | 1 | 1 |
| <i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i> | 14 | 14 |
| <i>Adjoint Technique 1^{ère} classe</i> | 4 | 14 |
| <i>Adjoint Technique 1^{ère} classe – 31/35</i> | 3 | 8 |
| <i>Adjoint Technique 2^{ème} classe</i> | 48 | 38 |
| <i>Adjoint Technique 2^{ème} classe – 31/35</i> | 10 | 5 |
| Sous-total | 92 | 92 |
| AGENTS NON TITULAIRES DROIT PUBLIC | | |
| <i>Attaché – chargé de mission prévention</i> | 1 | 1 |
| Sous-total | 1 | 1 |

| CONTRATS DROIT PRIVE | | |
|--|------------|------------|
| <i>CDI cadre – Responsable Exploitation - 35 h / sem</i> | 1 | 1 |
| <i>CDI cadre – Responsable Exploitation adjoint - 35 h / sem</i> | 1 | 1 |
| <i>CDI – Chargée de conception communication, évènementiel et animation - 35 h / sem</i> | 1 | 1 |
| <i>CDI - Conducteur BOM (conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage) 35 h / sem</i> | 2 | 2 |
| <i>CDI - Conducteur BOM suppléant (conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage) 30 h / sem</i> | 2 | 2 |
| <i>CDI – Agent de déchèterie (Agent d'accueil, de réception en déchèteries) 30 h / sem</i> | 1 | 1 |
| Sous-total | 8 | 8 |
| CONTRATS AIDES | | |
| <i>Contrat Accompagnement Emploi (CAE) 22 h</i> | 9 | 9 |
| <i>Contrat Accompagnement Emploi (CAE) 35 h</i> | 1 | 1 |
| <i>Emploi d'Avenir</i> | 12 | 12 |
| Sous-total | 22 | 22 |
| Total général | 123 | 123 |



PROPOSITION DE TABLEAUX DES EFFECTIFS 2016

■ ADMINISTRATION GENERALE

| GRADE | POSTES OUVERTS AU 01.01.2016 |
|---|---------------------------------|
| AGENTS TITULAIRES | |
| Catégorie A | |
| <i>Attaché</i> | 2 |
| Catégorie B | |
| <i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i> | 1 |
| <i>Rédacteur</i> | 1 |
| Catégorie C | |
| <i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i> | 1 |
| <i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i> | 2 |
| <i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i> | 1 |
| Total | 8 |